



## > VOS GARANTIES PREVOYANCE

<b>Vos garanties</b>	<b>PRESTATIONS</b> en % du salaire Tranche A (TA) et Tranche B (TB)																		
<b>Décès toutes causes</b>	En cas de décès du salarié, quelle que soit son ancienneté, Cria prévoyance verse au(x) bénéficiaires un capital égal à : <b>100 % du Salaire de référence TA et TB + 20% par enfant à charge</b>																		
<b>Maintien de salaire</b> pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Montant de l'indemnisation sur 12 mois (durée en jours calendaires) :</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté</th> <th>90% du Salaire de référence TA<sup>(1)</sup></th> <th>66,66% du Salaire de référence TA<sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an à 10 ans</td> <td>100 jours</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>10 ans à 24 ans</td> <td>100 jours</td> <td>35 jours</td> </tr> <tr> <td>24 ans à 28 ans</td> <td>100 jours</td> <td>45 jours</td> </tr> <tr> <td>28 ans à 33 ans</td> <td>100 jours</td> <td>60 jours</td> </tr> <tr> <td>33 ans et plus</td> <td>100 jours</td> <td>80 jours</td> </tr> </tbody> </table> </li> </ul> <p>La durée totale d'indemnisation mentionnée ci-dessus tient compte des indemnités déjà versées au titre du régime durant les 12 mois précédant l'arrêt de travail considéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Franchise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maladie et accident de la vie professionnelle : <b>néant</b></li> <li>- Autres arrêts (y compris l'accident de trajet) : <b>7 jours</b></li> </ul> </li> </ul>	Ancienneté	90% du Salaire de référence TA <sup>(1)</sup>	66,66% du Salaire de référence TA <sup>(1)</sup>	1 an à 10 ans	100 jours	—	10 ans à 24 ans	100 jours	35 jours	24 ans à 28 ans	100 jours	45 jours	28 ans à 33 ans	100 jours	60 jours	33 ans et plus	100 jours	80 jours
Ancienneté	90% du Salaire de référence TA <sup>(1)</sup>	66,66% du Salaire de référence TA <sup>(1)</sup>																	
1 an à 10 ans	100 jours	—																	
10 ans à 24 ans	100 jours	35 jours																	
24 ans à 28 ans	100 jours	45 jours																	
28 ans à 33 ans	100 jours	60 jours																	
33 ans et plus	100 jours	80 jours																	
<b>Relais du maintien de salaire</b> pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté	Dès le dernier jour d'arrêt de travail ayant donné lieu à indemnisation au titre du maintien de salaire tel que défini ci-dessus, versement d'une indemnité égale à : <b>15 % du Salaire de référence TA et TB<sup>(2)</sup></b>																		
<b>Incapacité et incapacité permanente</b> pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Maladie et accident de la vie privée :</b> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie : <b>10 % du Salaire de référence TA et TB<sup>(2)</sup></b></li> <li><b>Maladie et accident de la vie professionnelle :</b> Taux d'IPP supérieur ou égal à 66,66 % : <b>10 % du Salaire de référence TA et TB<sup>(2)</sup></b></li> </ul>																		

(1) sous déduction des prestations brutes (avant prélèvements sociaux) versées par la Mutualité Sociale Agricole

(2) En sus des prestations versées par la Mutualité Sociale Agricole.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

## > LISTE DES SALARIES ET ANCIENS SALARIES DE L'ENTREPRISE EN ARRÊT DE TRAVAIL à la date d'effet de l'adhésion

Nom	Prénom	N° d'assuré social	Date de l'arrêt de travail	Date de mise en invalidité	Date de rupture du contrat de travail	Indemnités journalières ou rentes mensuelles(1)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) Précisez, le cas échéant, la catégorie d'invalidité ou le taux d'incapacité permanente.

## > INSTITUTION DE PREVOYANCE, MUTUELLE OU TOUT ORGANISME ASSUREUR précédent versant des indemnités journalières ou rentes d'invalidité à ces salariés en arrêt de travail

Nom

Adresse

Code postal     Ville  Tél.